

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 12
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

**OBJET : CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE
COMMANDES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH	
	Pierre CHOFFARDET pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Kévin FAVRET	
	Francis BRIAND pouvoir Marie PLEGNON	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Fabien MARTINEAU	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Cyril MERZY	
	David GENTIEN	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Michel PIRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- **Fourniture de bureau**
- **Fourniture de consommables informatiques**
- **Fourniture de produits d'entretien**
- **Fourniture de vêtements de travail / Équipements de Protection individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité**
- **Nettoyement des espaces publics**
- **Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)**
- **Entretien des espaces verts**
- **Entretien de l'éclairage public**
- **Entretien de la voirie**
- **Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)**
- **Prestations de traiteurs**
- **Tickets restaurants**
- **Signalisations horizontales et verticales**
- **Travaux de reprographie**
- **Prestations d'infogérance informatique**
- **Prestations de gardiennage**
- **Maintenance et équipements des aires de jeux**
- **Maintenance des installations électriques**
- **Location et maintenance de photocopieurs**
- **Location et entretien des fontaines à eau**
- **Fourniture de mobilier**
- **Fourniture de matériels informatiques et accessoires**
- **Entretien et maintenance des systèmes de chauffage**
- **Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge**
- **Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition**
- **Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**
- **Fourniture de carburant par carte**
- **Fourniture de papeterie**
- **Impression et façonnage de documents de communication**
- **Location de cars avec chauffeurs**
- **Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection**
- **Prévoyance**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme**
- **Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ÉCOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT-MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLÉGIEN
- CCAS DE COLLÉGIEN

- CAISSE DES ÉCOLES DE COLLÉGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY-SUR-MARNE
- CCAS DE LAGNY-SUR-MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIÈRES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de:

- **DÉCIDER** d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés, le cas échéant;
- **DIRE** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISER** Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents ;
- **DONNER** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire;

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 juin 2025 de la publication
le 27 juin 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

